

Liliane Menissier, inspectrice d'académie-directrice académique de la Haute- Saône, représentant le recteur Jean-François Chanet,

Alain Chrétien, maire de Vesoul et député de la circonscription de Vesoul

Yves Krattinger, président du conseil départemental de Haute-Saône,

Carmen Friquet, Maire de Scey-sur-Saône et conseillère départementale de la Haute-Saône,

Gilles Bulabois, Jean-Marie Caniard et Mickael Porte, inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteur de l'Éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration du collège Château Rance,

Mesdames et Messieurs les personnels du collège Château Rance,

Madame l'enseignante de la classe de CM1-CM2 de l'école de Scey-sur-Saône

Chers élèves du collège Château Rance et de la classe de CM1-CM2 de l'école de Scey-sur-Saône

Aujourd'hui, nous nous réunissons pour fêter la laïcité. Cette laïcité est avant tout une condition pour « vivre ensemble » et cela ne se résume pas à la question des religions.

Aujourd'hui, c'est la date du 111^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. Cette loi a marqué une étape majeure dans l'histoire de la France, d'institutionnaliser une République laïque qui « assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [...] dans l'intérêt de l'ordre public ».

C'est donc pour nous, personnels et élèves du collège Château Rance, un réel plaisir et une grande fierté de célébrer ensemble, avec la directrice académique, représentant le recteur, cette journée chargée de symboles et de valeurs autour d'une dynamique collective.

Je ferai un très bref rappel historique. Tout d'abord, il y a eu la Révolution Française en 1789 qui a mis fin à une monarchie de droit divin. À partir de cette date, la France aura rompu ses liens avec l'Église catholique.

Il s'agit ensuite de l'année 1882, année de la loi Jules Ferry sur l'instruction publique obligatoire.

Il s'agit enfin de l'année 1905, année de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

L'Église ne pourra plus intervenir dans les décisions de l'État, et l'État ne pourra pas intervenir dans la vie religieuse. En France, une loi a donc été votée le 9 décembre 1905 pour faire appliquer le principe de laïcité, selon lequel la religion et l'État sont clairement séparés.

Ce principe de laïcité existe aussi dans de nombreux pays comme le Portugal, la Belgique, les Pays-Bas, le Mexique, le Canada, l'Inde, le Japon ou le Bénin.

Trois grands principes donnent un cadre juridique à la loi du 9 décembre 1905.



Le premier principe :

• La liberté de conscience et d'expression

La République assure la liberté de conscience et garantit la libre expression des convictions de chacun. Cela signifie que chacun est libre de choisir sa religion et de s'exprimer dans le respect d'autrui et de l'ordre public.

Caroline : « À l'école, au collège ou au lycée, on a le droit d'avoir des opinions religieuses ou politiques mais on ne doit pas les exprimer en public ou essayer de les imposer aux autres. »

Dans notre société, la liberté de critique est totale mais on ne peut pas l'exercer dans n'importe quelles conditions. Cela suppose que l'on soit respectueux des libertés et des personnes.

Caroline : « À l'école, au collège ou au lycée, on a le droit de dire ce que l'on pense, à condition de respecter les autres. On apprend à penser librement par soi-même. On partage les mêmes connaissances que tous les élèves de France pour se comprendre et vivre dans le même pays. »

Le deuxième principe :

• L'égalité en droits des citoyens

Personne ne peut être privilégié ou discriminé en fonction de ses appartenances politiques, philosophiques ou religieuses. Accepter l'Égalité en droits ne signifie absolument pas que l'on va interdire aux personnes de se regrouper par affinités. La laïcité reconnaît et permet les solidarités communautaires, facteur d'intégration, mais doit combattre le communautarisme.

Caroline : « À l'école, au collège ou au lycée, on n'a pas le droit de t'insulter, de te faire violence, de t'exclure à cause de ta religion, de ton sexe, de ta couleur de peau, de ton orientation sexuelle. »

Le troisième principe :

• La séparation du politique et du religieux

Pour garantir l'intérêt général. L'État ne peut pas être sous la contrainte d'options partisans pour fonctionner, c'est le peuple souverain qui doit déterminer le bien commun : « la loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne vient pas dicter la loi ». L'État se doit d'être neutre pour respecter l'intérêt général.

Caroline : « À l'école, au collège ou au lycée, les adultes et les élèves ne doivent pas exprimer leurs opinions politiques ou religieuses et nous n'avons pas le droit de porter de signes mettant en valeur sa religion. »

« À l'école, personne n'a le droit de refuser de suivre des enseignements sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent. »

La loi de 1905 est avant tout une loi de liberté.

Le principe de laïcité, c'est donc ce qui nous permet de vivre ensemble. De partager ou pas des modes de vie, de croire ou de ne pas croire en certaines idées, sans que cela nous soit imposé ou que nous l'imposions aux autres.



Le savoir délivré en classe, doit se prolonger dans un savoir-faire qui est aussi un savoir-être, la pédagogie de la laïcité invite souvent des projets collectifs, dont les élèves sont les acteurs.

Ainsi se réalise une appropriation par l'élève des valeurs de la République, qui s'inscrivent non seulement dans les enseignements, mais plus généralement dans la vie quotidienne de notre établissement.

Les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité sont des idéaux et non une loi. D'où un enjeu important, qui interroge notre relation aux autres. Parce que les valeurs de la République ne se vivent pas solitairement, mais à travers une collectivité, qui implique l'ouverture aux autres.

Car nos élèves attendent de nous des repères. Nous leur en donnons en parlant d'une même voix, et en présentant un discours cohérent, sans que le changement d'interlocuteur n'entraîne de variations ou de glissements dans le propos.

Cette cohérence a besoin de s'établir sur une référence commune. Car si nul n'est censé ignorer la loi, il nous appartient de nous assurer que tous les élèves et les personnels de l'école, du collège la connaissent au travers de la Charte de la laïcité.

La laïcité ne se discute pas, ne se négocie pas. Elle s'apprend, se comprend, se vit. Et il nous appartient de la faire respecter.

Cela suppose que chaque élève fasse l'acquisition, à l'école, au collège d'un esprit critique et d'un recul qui ne sont pas innés, mais qui s'apprennent. Dans chaque discipline, dans chaque matière, les élèves font l'acquisition de réflexes salutaires, et citoyens, parce qu'ils apprennent à poser sur le monde qui les entoure un regard lucide.

Je souhaiterais maintenant que Maxime partager avec vous une recette pour terminer mon propos. Cette recette, qui s'intitule « Pour une laïcité savoureuse » a été écrite par des élèves du collège Charles Péguy de Vauvillers. Elle est parfois utilisée par des lycéens pour travailler sur la laïcité.

Maxime : « Pour une laïcité savoureuse » - Collège Charles Péguy-Vauvillers.

Je vous remercie de votre attention et je laisse la parole à Ludivine Krattinger-Couturier, professeur d'histoire-géographie enseignement moral et civique.

Vendredi 9 décembre 2016 - Le Principal - Xavier PICHETTI